

La justice a tranché les panneaux resteront

Le tribunal a débouté le maire de Six-Fours quant aux deux affiches polémique et a condamné Michel-Ange Flori à 1 euro

Injure: non. Diffamation: oui. Hier, M^{me} Broutechoux, présidente du tribunal de grande instance de Toulon, statuant comme juge des référés, a estimé que les deux panneaux de type 4 x 3 installées en bordure de la RD 559 à La Seyne ne pouvaient pas être considérés injurieux, comme l'a défendu le premier magistrat de la commune de Six-Fours et candidat (LR-UDI) aux législatives dans la 7^e circonscription, Jean-Sébastien Vialatte (*Var-matin* d'hier).

Le tribunal, intervenant dans une procédure d'ur-

gence, a débouté le requérant sur le point visant la société d'affichage publicitaire, la SAS Girod Médias.

Provocatrices et polémiques

Installées dans la nuit du 2 au 3 juin, les deux affiches mentionnent: «*Jean-Sébastien Vialatte, le millionnaire. Arrive les souliers troués en 1995. 10 millions € en 2015 de patrimoine. On se fout de notre gueule*». Pour débouter le plaignant (assisté par M^e Vidal), le jugement mentionne que «*ces affiches, bien que volontairement provocatrices ou polémiques,*

s'inscrivant dans un contexte électoral tendu, ne peuvent être considérées comme injurieuses».

Le tribunal a également relevé que l'afficheur n'était pas l'auteur du message; celui-ci émanant de l'association "Dehors", qui n'a pas été mise en cause dans la procédure.

Statut Facebook épinglé

Autre volet de l'assignation: un message publié le 14 mai sur le mur Facebook de Michel-Ange Flori (défendu par M^e Clément), mettant en cause le député-maire. Ici,

la présidente a estimé que «*l'imputation de faits susceptibles de relever éventuellement d'une qualification pénale est de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation de Jean-Sébastien Vialatte*».

M. Flori est condamné à retirer de sa page Facebook la publication dans un délai de 2 heures suivant la signification du jugement ⁽¹⁾, ainsi qu'à verser à M. Vialatte la somme d'un euro (provision) à titre de réparation du préjudice moral.

P. POLETTO

1. La publication sur Facebook a été supprimée dans le délai imparti.